NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

136 N° 1 Gennaio-Marzo 2014

Benoît XVI: quels modèles pour une renonciation?

Jean-Philippe GOUDOT

p. 48 - 64

https://www.nrt.be/it/articoli/benoit-xvi-quels-modeles-pour-une-renonciation-2106

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

NRT 136 (2014) 48-64
J.-P. GOUDOT

Benoît XVI: quels modèles pour une renonciation?

Le 11 février 2013, l'annonce, par Benoît XVI, de sa décision de résigner le Souverain Pontificat le 28 du même mois, a créé la stupeur, non seulement parmi les cardinaux réunis pour un consistoire qui devait être de pure routine, mais encore chez les catholiques et, plus largement, chez tous ceux que surprit cette décision inédite.

Les commentaires étant retombés, un successeur ayant été canoniquement élu, il n'est pas inutile de reprendre la question pour dessiner quelques pistes ecclésiologiques.

I. — L'enseignement du passé

Si chaque démission fut un cas particulier[1], le principe de la légitimité de cet acte ne fut pas, de prime abord, une évidence. La mystique du mariage de l'évêque à son diocèse, qui avait empêché pendant de longs siècles les transferts épiscopaux, même pour accéder au siège de Pierre, semblait assimiler la démission d'un pape à un divorce, et donc l'interdire[2]. Les canonistes étudièrent la question sous tous ses angles, dégageant peu à peu les contours d'une renonciation possible. Le premier, en 1190, «Hugoccio de Pise avait prévu une semblable abdication en présence d'un concile ou du Sacré Collège; par la suite, d'autres canonistes l'avaient déclarée licite même sans l'intervention des cardinaux»[3]. Depuis,

1. Cf. J. LE BRUN, «Épilogue. Le roi et le pape», dans A. Boureau, C. Péneau (dir.), *Le deuil du pouvoir. Essais sur l'abdication*, coll. Histoire, Paris, Les Belles Lettres, 2013, p. 147.

2. Même pour les évêques, Innocent III était plus que réticent à l'idée de démission: cf. A. BOUREAU, «Une absence fondatrice. L'abdication dans l'Église latine, de François d'Assise à Louis d'Anjou: 1220-1296», dans A. Boureau, C. Péneau (dir.), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 25-27.

3. P. HERDE, «Célestin V», dans P. Levillain (éd.), *Dictionnaire historique de la Papauté* (*DHP*), Paris, 1994, p. 321. Cf. aussi A. PARAVICINI BAGLIANI, *Il trono di Pietro. L'universalità del papato da Alessandro III a Bonifacio VIII*, coll. Argomenti di storia medievale, Roma, La Nuova Italia scientifica, 1996, p. 41.

l'éventualité d'une renonciation papale gisait au fond des ouvrages canoniques, jusqu'à figurer dans les deux plus récents codes[4].

Pour une institution comme l'Église catholique, réfléchir sur ce qui apparaît comme une nouveauté revient à interroger le passé: quels précédents permettraient de construire une «figure» de l'abdication?

1. Onze antipapes

Il y a peu à tirer des démissions d'antipapes avérés — Philippe (768), Anastase III (855), Benoît X (1059), Sylvestre IV (1111), Victor IV (1138), Calixte III (1178), Innocent III (1180), Nicolas V (1330), Jean XXIII (1415/1419), Clément VIII (1429), Félix V (1449) — parce qu'elles furent reçues par l'Église comme la reconnaissance d'une illégitimité initiale — même les deux dernières qui furent l'objet d'une mise en scène soignée.

2. Dix-sept papes

Clément I[er] (67 et 76/97): dans la légende, il aurait démissionné deux fois[5]. Les historiens ignorent ces épisodes: ceux-ci ont dû être inventés pour faire droit à la notoriété d'un disciple de saint Pierre qui ne lui aurait pas succédé immédiatement, et pour dénouer les problèmes de chronologie des premiers évêques de Rome[6].

Pontien (235): selon certains, il aurait démissionné après son arrestation pour mettre fin au schisme d'Hippolyte et pour permettre aux chrétiens de Rome d'avoir un pape en mesure d'exercer ses fonctions[7]; mais les bases historiques sont faibles[8]. Aussi cela

---

4. *CIC* 1917, c. 221; *CIC* 1983, c. 332, §2.

5. Cf. P. GUÉRIN, *Les petits Bollandistes. Vies des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, des Martyrs, des Pères…*, Paris, 1876[7], XIII, p. 565; V, p. 27 et 29. La source semble être GILLES DE ROME, *De renuntiatione papae* (1297), analysé par A. BOUREAU, «Une absence», dans A. Boureau, C. Péneau (dir.), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 43; 47-48.

6. Cf. S. VACCA, *Prima Sedes a nemine iudicatur. Genesi e sviluppo storico dell'assioma fino al Decreto di Graziano*, coll. Miscellanea Historiæ Pontificiæ 61, Roma, 1993, p. 105; A. CHACON, A. OLDOINO, *Vitæ et Res Gestæ Pontificum Romanorum et S.R.E. Cardinalium Ab Initio Nascentis Ecclesiæ Usque Ad Clementem IX. P.O.M.*, Roma, 1677, I, p. 90-96.

7. Cf. J.-P. MARTIN, «Pontien», *DHP*, p. 1377. Cf. aussi Administration Pontificale de la Basilique Patriarcale Saint-Paul (Basilique St-Paul), *Les Papes. Vingt siècles d'histoire*, Città del Vaticano, 2002, p. 10.

8. Cf. F. GLIGORA, B. CATANZARO, *Breve storia dei Papi da S. Pietro a Giovanni Paolo II*, Padova, 1979, p. 49; S. VACCA, *Prima Sedes…* (cité *supra* n. 6), p. 65.

reste-t-il une hypothèse, d'autant qu'Antère ne lui succéda qu'après son décès.

Marcellin (303): le récit forgé de toutes pièces par l'entourage du pape Symmaque, peu après 501, fait état de l'apostasie du pape Marcellin pendant la persécution de Dioclétien, et de sa comparution devant un concile. Là, il aurait fait un aveu de sa faute en forme de constat de déchéance: «Non possum in ordine esse sacerdotum»[9]. Baronius fit justice de cette fable.

Libère (355): quand se posa la question de la légitimité de Félix II (qu'on croyait saint), on conjectura une demi-abdication de Libère pour légitimer leur coexistence[10]. Les progrès de l'hagiographie prouvèrent que l'on avait confondu cet antipape avéré avec un saint martyr homonyme: aussi nul ne suppose-t-il plus une démission de Libère…

Silvère (537): mal élu, il est déposé au profit de Vigile et exilé[11]. On lit qu'«il abdiqua, pour l'amour de la paix»[12] mais aussi qu'«il fut contraint d'abdiquer»[13]. L'Église romaine était en état de schisme latent: Vigile avait été désigné par Boniface II comme son successeur (530) mais la manœuvre avait échoué[14]; il était le candidat d'une partie du clergé, qui n'avait jamais accepté l'avènement de Silvère. L'abdication de Silvère, si elle eut vraiment lieu, termina une division remontant à 530.

Vigile (540): Baronius est seul à mentionner son abdication après la mort de Silvère, pour se faire légitimer par le clergé romain. Avec Sandini[15], on peut donc rejeter cette assertion comme une

---

9. P. COUSTANT (éd.), *Epistolæ Romanorum Pontificum, et quæ ad eos scriptæ sunt a S. Clemente I. usque ad Innocentium III.*, I, Paris, 1721, p. 34 et 35, cité dans S. VACCA, *Prima Sedes…* (cité *supra* n. 6), p. 62. Cf. aussi B. PLATINA, *Vitæ Romanorum pontificum a D. Petro usque ad* Clementem *VIII ex Platinæ Historia in Epitomen redactæ, ac iuxta Onuphrii Panvinii Eremitæ Augustiniani censionem ordinatæ*, Liège, 1597, p. 56-57.

10. A. SANDINI, *Vitæ Pontificum Romanorum, Ex Antiquis Monumentis Descriptæ,* Ferrare, 1754, I, p. 108, se basant sur l'*Epitome feliciana* du *Liber Pontificalis*.

11. Cf. C. FRAISSE-COUÉ, «Silvère», *DHP*, p. 1577-1578. Cf. aussi P. LEVILLAIN, «Pape», *DHP*, p. 1245.

12. H. KÜHNER, *Dictionnaire des Papes de saint Pierre à Jean XXIII*, Paris, Buchet-Chastel, 1958, p. 31. Cf. aussi N. DEL RE, «Silverio», dans N. Del Re (éd.), *Mondo Vaticano. Passato e presente*, Città del Vaticano, 1995, p. 981.

13. Basilique St-Paul, *Les Papes* (cité *supra* n. 7), p. 29.

14. C. SOTINEL, «Vigile», *DHP*, p. 1724.

15. Cf. A. SANDINI, *Vitæ Pontificum Romanorum* (cité *supra* n. 10), I, p. 187.

tentative apologétique de concilier la légitimité des deux concurrents, Silvère et Vigile.

Martin Ier (654): déposé et exilé par l'empereur de Constantinople[16], il «aurait approuvé, et en tout cas pas condamné l'élection faite de son vivant d'un autre pape, Eugène Ier, pour prévenir un candidat impérial. Cet accord au moins tacite serait une ébauche de renonciation»[17]. Chacon et Sandini ne parlent pas d'abdication pour Martin Ier[18], ce qui est plus proche de la vérité, puisque ce dernier se plaignit «d'être abandonné par son Église, qui lui a même choisi un successeur de son vivant»[19].

Étienne VI [VII] ou Romain (897): d'après une notice du XIe siècle, l'un ou l'autre serait devenu moine après son renversement, ce qui suggère une acceptation de son sort[20]. Les avis divergent[21]; en cette période, «il papato subirà in pieno il contraccolpo della crisi di autorità che caratterizza l'era post-carolingia in tutto l'Occidente (…), situazione in cui la libertà del pontefice (…) è gravamente compromessa»[22]: autant dire que la question de la validité et de la liberté de cette démission, si elle eut vraiment lieu, est insoluble.

Léon V (903): quelques rares auteurs, à une date fausse, le font abdiquer[23]; les autres parlent d'une pure et simple éviction.

---

16. Cf. L. Brehier, R. Aigrain, *Grégoire le Grand. Les États barbares et la conquête arabe (590-757)*, dans A. Fliche, V. Martin (éd.), *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, Tournai, Bloud et Gay, V, 1938, p. 170-172. Rappelons que, «selon les usages alors reçus, le siège d'un évêque exilé était regardé comme vacant», lors même qu'il aurait été déposé «injustement du point de vue ecclésiastique» (P. De Labriolle et *al*., *De la mort de Théodose à l'élection de Grégoire le Grand*, dans A. Fliche, V. Martin (éd.), *Histoire de l'Église…*, IV, 1945, p. 315, n. 3.

17. O. Guyotjeannin, «Renonciation», *DHP*, p. 1443. C. Petruzzi, «Eugenio I», dans N. Del Re (éd.), *Mondo Vaticano* (cité *supra* n. 12), p. 467, est plus affirmatif.

18. Cf. A. Chacon, A. Oldoino, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 454-455; A. Sandini, *Vitæ Pontificum Romanorum* (cité *supra* n. 10), I, p. 237-239.

19. J. Durliat, «Martin Ier», *DHP*, p. 1095. Eugène Ier fut consacré dès le 10 août 654 (J. Durliat, «Eugène Ier», *DHP*, p. 638).

20. K. Herbers, «Romain», *DHP*, p. 1460.

21. Cf. F. Gligora, B. Catanzaro, *Breve storia* (cité *supra* n. 8), p. 105; K. Herbers, «Étienne VI (VII)», *DHP*, p. 636; Basilique St-Paul, *Les Papes* (cité *supra* n. 7), p. 54; A. Chacon, A. Oldoino, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 683; A. Sandini, *Vitæ Pontificum Romanorum* (cité *supra* n. 10), I, p. 351.

22. S. Vacca, *Prima Sedes* (cité *supra* n. 6), p. 131.

23. Cf. P.L. Bima, *Serie cronologica dei Romani Pontefici e degli Arcivescovi e Vescovi di tutti gli Stati di Terraferma di S.S.R.M. e di alcune del Regno di Sardegna*, Torino, 1842², p. 45; A. Chacon, A. Oldoino, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 690.

Benoît V (964): élu contre le gré d'Otton I[er], il fut traduit devant un synode[24] où il plaida coupable et se dépouilla de son pallium[25]. Il accepta la sentence, «ce qui équivaut à une demi-renonciation, si l'on en croit du moins le contemporain (pro-impérial) Liutprand de Crémone»[26]. Cependant, d'autres considèrent que Benoît V avait été simplement, et illégalement, déposé[27].

Jean XVIII (1009): «une notice semble indiquer qu'il se serait retiré comme moine au cloître de Saint-Paul. Cette retraite, si elle eut lieu, fut-elle spontanée ou contrainte? Il est impossible de résoudre ce problème»[28]. La question reste ouverte.

Benoît IX (1045): dans l'intention de se marier, Benoît IX offrit à Gratien «de se démettre en sa faveur (…), demandant seulement que lui fût assurée une pension»[29]. Cette démission pour cause de démangeaison matrimoniale reste un cas unique, avéré mais peut-être invalidé par ses circonstances simoniaques, et d'autant plus difficilement interprétable que Benoît IX n'eut de cesse de revenir sur le trône, alors qu'un synode rassemblé à Saint-Pierre (1046) avait constaté sa démission et l'avait déclaré déchu[30].

Grégoire VI (1046): successeur de Benoît IX, il fut convoqué au synode de Sutri, dont il est difficile de faire concorder les récits, «tant ils sont inspirés les uns et les autres par des vues *a priori*»[31]. Le départ de Grégoire VI étant certain, il faut choisir entre trois hypothèses: une démission en bonne et due forme[32], une «autodéposition»

---

24. R. GROSSE, «Benoît V», *DHP*, p. 201.

25. E. AMANN, A. DUMAS, *L'Église au pouvoir des laïques (888-1057)*, dans A. Fliche, V. Martin (éd.), *Histoire de l'Église…* (cité *supra* n. 16), VII, 1942, p. 56.

26. O. GUYOTJEANNIN, «Renonciation», *DHP*, p. 1443.

27. Cf. M. A. DE ANGELIS, «Benedetto V», dans N. Del Re (éd.), *Mondo Vaticano* (cité *supra* n. 12), p. 127; S. VACCA, *Prima Sedes* (cité *supra* n. 6), p. 150; A. CHACON, A. OLDOINO, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 721-722.

28. A. FLICHE, V. MARTIN (éd.), *Histoire de l'Église…* (cité *supra* n. 25), VII, p. 79. Même analyse dans O. GUYOTJEANNIN, «Renonciation», *DHP*, p. 1444. Avis divergents de K.-J. HERRMANN, «Jean XVIII», *DHP*, p. 941; F. GLIGORA, B. CATANZARO, *Breve storia…* (cité *supra* n. 8), p. 117; A. CHACON, A. OLDOINO, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 761.

29. A. FLICHE, V. MARTIN (éd.), *Histoire de l'Église…* (cité *supra* n. 25), VII, p. 91-92. Cf. aussi K.-J. HERRMANN, «Grégoire VI», *DHP*, p. 745.

30. Cf. A. FLICHE, V. MARTIN (éd.), *Histoire de l'Église…* (cité *supra* n. 25), VII, p. 95.

31. *Ibid.*, p. 94.

32. Cf. A. CHACON, A. OLDOINO, *Vitæ* (cité *supra* n. 6), p. 781-782; N. DEL RE, «Gregorio VI», dans N. Del Re (éd.), *Mondo Vaticano* (cité *supra* n. 12), p. 571.

impliquant la reconnaissance de son illégitimité[33], ou une ignominieuse déposition par l'autorité supérieure, impériale ou synodale[34].

Victor III (1086): élu en 1086 après un premier refus en 1085, il accepta puis se rétracta trois jours plus tard; il ne céda qu'en 1087[35]. Venant après plusieurs refus de la papauté, l'abdication de 1086 est plutôt à considérer comme une ultime tentative de décliner la tiare, par loyauté envers Grégoire VII.

Célestin II (1124): à peine élu et revêtu du manteau rouge, Theobaldus Buccapeccus fut frappé et évincé; «de son plein gré ou non, gravement blessé, il se déclara le lendemain prêt à se retirer (…). L'élection de Célestin fut canonique, c'est donc à tort qu'il est compté parmi les antipapes»[36]. Cette démission est bien réelle, mais elle fut le fait d'un pape incomplet, reconnu par le rite de l'immantation, mais ni sacré, ni couronné, ni intronisé.

Célestin V (1294): cet ermite élu par inspiration «manquait complètement d'expérience»; il en vint à exposer «les motifs de son abdication: avant tout la maladie, son manque de connaissances, et le désir de se retirer dans son ermitage (…). Il abdiqua (…), déposa les insignes et les habits pontificaux et revêtit son vêtement gris d'ermite»[37]. Célestin redevint ce qu'il était avant, un simple ermite; mais la personnalité de son successeur, Boniface VIII, suscita des oppositions et des regrets si vifs que l'ex-Célestin V fut enfermé pour ne pas servir d'étendard à un nouveau schisme. La première abdication papale incontestable en temps de paix s'avérait être un désaveu de l'inspiration divine du conclave de 1292-1294, un constat d'échec pour le court règne de 1294[38] et un

33. S. VACCA, *Prima Sedes* (cité *supra* n. 6), p. 161; K.-J. HERRMANN, «Grégoire VI» *DHP*, p. 745.

34. Cf. A. FLICHE, V. MARTIN (éd.), *Histoire de l'Église…* VII (cité *supra* n. 25), p. 94 et 97; S. VACCA, *Prima Sedes* (cité *supra* n. 6), p. 162-166.

35. Cf. Abbé RONY, «Élection de Victor III. Conflit entre le nouveau Pape et Hugues, archevêque de Lyon», *Revue d'histoire de l'Église de France* 14/63 (1928), p. 150-152.

36. G. SCHWAIGER, «Célestin (II)», *DHP*, p. 314. Cf. aussi N. DEL RE, «Celestino II, papa eletto», dans N. Del Re (éd.), *Mondo Vaticano* (cité *supra* n. 12), p. 249.

37. P. HERDE, «Célestin V», *DHP*, p. 320-321. Cf. aussi A. PARAVICINI BAGLIANI, *Il trono di Pietro*, *DHP*, p. 41-43; A. BOUREAU, «Une absence», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 32-34.

38. «Un totale fallimento» (B. SCHIMMELPFENNIG, *Das Papsttum. Von der Antike bis zur Renaissance*, Darmstadt, Lit, 1984; trad. ital.: *Il Papato. Antichità, medioevo, rinascimento*, trad. R. Paciocco, coll. La corte dei papi 16, Roma, Viella, 2006, p. 217).

vivant reproche au mode de gouvernement de Boniface VIII. Autant dire qu'elle ne fut pas un exemple à suivre.

Grégoire XII (1415): il n'est pas possible de retracer ici les péripéties du Grand Schisme d'Occident qui amenèrent deux, puis trois lignées de pontifes à s'opposer, s'affaiblissant au fil des années au point de subir la soustraction d'obédience des royaumes et des cardinaux, puis une déposition aussi scandaleuse qu'inefficace (1409), avant que soit trouvée une solution définitive au concile de Constance. Grégoire XII, abandonné de la majorité de ses partisans, choisit d'abdiquer, par procureur, devant un concile dont il n'avait pas demandé la réunion et qu'il reconvoqua de sa propre autorité[39]. Cette convocation-abdication était autant une affirmation qu'un effacement: un pape s'effaçait pour que le Pape puisse être toujours source de toute légitimité ecclésiale, en dépit d'un schisme humiliant[40]. Cette démission entraîna le retour d'Angelo Correr à la dignité cardinalice, et même au premier rang de celle-ci[41]. Ce faisant, Grégoire XII ne quittait pas totalement l'*Ecclesia romana* dont il restait, de par son cardinalat, membre, et même «membre de la tête», selon les théories corporatives alors en cours.

3. Synthèse

Sur dix-sept démissions considérées, six sont légendaires (Clément I[er], Marcellin, Libère, Vigile, Martin I, Léon V); deux peuvent s'apparenter à un refus ou un désistement de la papauté (Victor III, Célestin II); cinq peuvent être en réalité des dépositions (Étienne VI [VII] ou Romain, Benoît V, Jean XVIII, Grégoire VI); onze sont marquées par un contexte de violence, de persécution, d'exil ou de jugement; huit concernent des situations où la légitimité est fortement discutée (Pontien, Silvère, Vigile, Benoît V, Benoît IX, Grégoire VI, Célestin II, Grégoire XII). Quatre pontificats ne se sont peut-être achevés qu'avec la mort du titulaire (Pontien, Silvère, Romain, Jean XVIII). Sur trois papes dont on peut affirmer qu'ils ont réellement démissionné (Benoît IX, Célestin V, Grégoire XII), seul Célestin V l'a fait paisiblement, en-dehors de toute violence et de tout schisme, mais cela fut perçu

39. Cf. N. VALOIS, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, Paris, 1902, p. 313; L. SALEMBIER, *Le Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1902[4], p. 361-362.

40. Cf. J.-P. GOUDOT, «La restauration de l'unité visible de l'Église au concile de Constance (1414/1415-1418)», *NRT* 128 (2006), p. 597; 603-604.

41. Cf. K.-J. HEFELE, *Conciliengeschichte*, VII, Tübingen, 1874 (trad. fr.: *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, trad. H. Leclercq, VII/1, Paris, Letouzey et Ané, 1916, p. 353).

comme l'aveu de son incompétence. Aucun précédent n'explique donc valablement le geste de Benoît XVI, ni ne donne d'indice pour un potentiel statut d'ex-pape.

II. — La renonciation de février 2013: mourir sans mourir

1. L'impact d'un concile

Depuis Vatican II (28 octobre 1965), les évêques sont invités à donner leur démission quand leur âge l'exige[42]. Dès lors, la fonction papale devint l'objet de rumeurs à de multiples occasions: «la visite de Paul VI à Fumone [où était mort Célestin V] le 1er septembre 1966 alimenta les spéculations sur une éventuelle abdication du pape»[43]. Plus tard, «la rumeur (…) laissait croire à la démission de Paul VI, à soixante-quinze ans, le 26 septembre 1972. Villot démentit sèchement ces bruits (…) comme des spéculations dénuées de tout fondement»[44]. Cela n'empêcha pas des supputations identiques en 1977, puis dès que Jean-Paul II donna des signes de fatigue physique…

Le refus délibéré de Paul VI et de Jean-Paul II d'abandonner leurs fonctions semblait assimiler la démission à une désertion, condamnant la rumeur à renaître sans cesse, et en vain. Vint alors le 11 février 2013.

2. Paroles officielles autour d'un coup de tonnerre

La *Declaratio* du 11 février est courte et précise:

> Je suis parvenu à la certitude que mes forces, en raison de l'avancement de mon âge (*ingravescente ætate*), ne sont plus aptes à exercer adéquatement le ministère pétrinien. (…) Pour gouverner la barque de saint Pierre et annoncer l'Évangile, la vigueur du corps et de l'esprit est aussi nécessaire, vigueur qui, ces derniers mois, s'est amoindrie en moi d'une telle manière que je dois reconnaître mon

42. VATICAN II, Décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église *Christus Dominus* 21: «Les évêques diocésains et tous les autres qui relèvent des mêmes dispositions du droit, sont instamment priés de donner leur démission, (…) si, du fait de leur âge avancé (*ob ingravescentem ætatem*), ou pour toute autre raison grave, ils deviennent moins aptes à remplir leur tâche».

43. P. HERDE, «Célestin V», *DHP*, p. 322. À noter que le recueillement de Benoît XVI devant les reliques de Célestin V, le 3 mai 2009, n'eut pas le même écho.

44. A. WENGER, *Le cardinal Jean Villot (1905-1979). Secrétaire d'État de trois papes*, Paris, DDB, 1989, p. 118-119.

> incapacité à bien administrer le ministère qui m'a été confié. C'est pourquoi, bien conscient de la gravité de cet acte, en pleine liberté, je déclare renoncer au ministère d'Évêque de Rome, Successeur de saint Pierre[45].

Elle donne comme motif principal la prise de conscience d'un réel affaiblissement de santé, dû à l'âge — reprenant les mots employés par *Christus Dominus* 21 — et amenant à une potentielle «incapacité», dont Benoît XVI préfère prévenir les effets.

Lors de sa dernière rencontre avec le clergé de Rome (14 fév. 2013), Benoît XVI affirmait: «Même si maintenant je me retire, dans la prière je suis toujours proche de vous tous (…), même si pour le monde je demeure caché. (…) Moi, retiré, dans la prière, je serai toujours avec vous»[46]. À la fin des exercices spirituels (23 février 2013), il ajouta ces mots significatifs: «Si, à présent, se termine la communion "extérieure", "visible" (…) la proximité spirituelle demeure»[47]. Enfin, au cours de la dernière audience générale (27 février 2013), le pape précisa: «Le "toujours" est aussi un "pour toujours", il n'y a plus de retour dans le privé. Ma décision de renoncer à l'exercice actif de mon ministère ne supprime pas cela. (…) Je n'abandonne pas la croix (…). Je ne porte plus le pouvoir de la charge pour le gouvernement de l'Église, mais dans le service de la prière, je reste, pour ainsi dire, dans l'enceinte de saint Pierre»[48].

Ces formules peuvent être utilement complétées par une interview autorisée (16 février 2013):

> «Une figure qui poursuit la fonction d'intercession, si importante dans l'Église». C'est ainsi que le cardinal Gianfranco Ravasi (…) imagine le rôle futur de Benoît XVI (…), «alors qu'il se prépare à un nouveau type de présence dans l'Église». «Moïse au sommet de la colline, prie (…), tandis que dans la vallée en dessous, le peuple d'Israël lutte contre Amalec»: telle est l'icône biblique choisie par le cardinal Ravasi pour représenter l'avenir de la présence de Benoît XVI dans l'Église. «Cette intercession (…) est une fonction profondément significative dans l'Église. Pensons au rôle des saints, c'est-à-dire à une présence qui prie de manière ininterrompue pour la communauté ecclésiale»[49].

---

45. *Osservatore Romano. Langue Française* (*ORLF*) du 14 fév. 2013, LXIV/7 (3.273), p. 1.
46. *ORLF* du 21 fév. 2013, LXIV/8 (3.274), p. 8;11.
47. *ORLF* du 28 fév. 2013, LXIV/9 (3.275), p. 4.
48. *Ibid.*, p. 3.
49. *ORLF* du 21 fév. 2013, LXIV/8 (3.274), p. 1.

Enfin le p. Lombardi, directeur de la salle de presse du Saint-Siège, annonça (26 février 2013): Benoît XVI sera «Pape émérite» ou «Pontife romain émérite»; il conservera la soutane blanche, mais n'utilisera plus l'anneau du pêcheur.

III. — Trois interprétations possibles

Normalement, «pour le pape, (…) l'abdication est totale, sans réserve, ni avenir; sa condition d'homme d'Église lui a, à l'avance, fermé toute position de repli»[50]. Or les termes employés pour décrire l'événement permettent une interprétation plus nuancée car multiforme.

1. La continuité d'une présence cachée

Les rites funèbres pontificaux ont notamment pour objet de manifester «un'unione simbolica e rassicurante della continuità della (…) successione»[51]: faute d'obsèques pour un pape pas encore mort, faute d'un rituel «[che] elimina, attraverso gesti e simboli (…), ogni incertezza sulla perennità (…) del corpo Chiesa»[52], les paroles du pape-en-train-de-démissionner ont pris une dimension irremplaçable.

La démission de Benoît XVI le fait entrer dans une dimension passive, invisible, cachée; cet état inédit n'est pas une absence, mais une présence cachée. Les termes employés sont ceux d'un ministère pétrinien passif mais réel, d'une coupure qui est une retraite au sens spirituel mais non professionnel de l'expression. Le choix du titre et des vêtements blancs indique que l'abdication n'est pas un passage du public au privé, ni un retour en arrière qui impliquerait une réintégration au sein du Collège cardinalice, mais une continuation, sous un mode différent, du ministère pétrinien. La permanence d'une dimension papale de Benoît XVI contredit la tradition ancrée sur les affirmations de Gilles de Rome, pour qui «il n'existe pas de *character* pontifical» qui empêcherait de «faire d'un pape un non-pape»[53].

---

50. J. Le Brun, «Épilogue. Le roi et le pape», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 162.

51. M.A. Visceglia, *La città rituale. Roma e le sue cerimonie in età moderna*, coll. La corte dei papi 8, Roma, Viella, 2002, p. 90.

52. M.A. Visceglia, *La città rituale* (cité *supra* n. 51), p. 33.

53. A. Boureau., «Une absence fondatrice», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 45.

Le modèle avancé est, implicitement, celui de l'Ascension, d'un départ physique ouvrant la voie à une présence spirituelle et même sacramentelle («je suis avec vous tous les jours…»); explicitement, celui de Moïse déléguant à Josué la responsabilité de la conduite active du peuple dans son combat. Le pape émérite est donc comme un Nouveau Moïse, acceptant de ne pas entrer en Terre Promise après avoir assumé les années de marche dans le désert, et la fonction papale s'enrichit d'une facette contemplative, vouée à l'intercession pour le peuple confié par Dieu, c'est-à-dire le monde entier. La réalité iconique qui fait de la papauté «una figura-simbolo»[54] demeure: voilé le visage, restent les mains levées; abandonnée la *plenitudo potestatis*, subsiste la sollicitude universelle.

Benoît XVI reste donc un peu pape, puisqu'il garde son nom pontifical; est-il «pape caché», à l'instar des empereurs cloîtrés du Japon? Le système de l'*Insei* («gouvernement du cloître») dura de 1086 à 1156, années pendant lesquelles cinq empereurs se succédèrent, sous la tutelle de deux empereurs retirés: «ce système voulait que le souverain en titre abdiquât de lui-même, nommât comme successeur un héritier docile» et continuât à diriger sans régner, échappant ainsi, depuis sa retraite monastique, au poids écrasant des devoirs rituels et au danger des conspirations de palais[55]. La comparaison n'est ici donnée que pour faire ressortir à quel point la constitution de l'Église empêche ce genre de dérive, le pape ne pouvant pas choisir son successeur ni le dominer depuis sa retraite, mais seulement le faire profiter de ses lumières, dans la mesure où elles lui seront demandées. Cependant la manière d'exercer le ministère de la parole, si différente chez les deux papes, permet de développer cette ligne d'interprétation.

On a pu parler, pour le pape François, d'un «mini-magistère», constitué «pas à pas» par l'homélie matinale et «dûment relayé par *L'Osservatore Romano*»[56], contrastant avec le genre littéraire plus structuré de son prédécesseur. L'annonce, le 13 juin 2013, de l'encyclique *Lumen fidei* a inscrit ces deux figures du magistère

---

54. L. VISCHER, «La ricezione del dibattito sulla collegialità», dans G. Alberigo, J.-P. Jossua (éd.), *Il Vaticano II e la Chiesa,* Biblioteca di cultura religiosa 47, Brescia, Paideia, 1985, p. 317.

55. Cf. G. SANSOM, *A History of Japan*, I, Stanford, Stanford University Press, 1974 (trad. fr.: *Histoire du Japon. Des origines aux débuts du Japon moderne*, trad. E. Diacon, Paris, Fayard, 1988, p. 176-177).

56. F. MOUNIER, «Au Vatican, les homélies méconnues du pape François», en ligne, <http://rome-vatican.blogs.la-croix.com/au-vatican-les-homelies-meconnues-du-pape-francois/2013/04/08>, consulté le 10 avr. 2013.

dans une dualité inédite: «S'exprimant à bâtons rompus avec les membres du 13e conseil ordinaire du secrétariat général du synode des évêques, le pape a déclaré: "Bientôt va sortir une encyclique, disons à quatre mains: le pape Benoît l'a commencée et me l'a transmise. (…) Il a fait un grand travail, et je l'ai poursuivi"»[57]. Ce cas unique de magistère partagé rejoint la réflexion d'un chroniqueur pour qui «non seulement le nouveau pape est complémentaire de son prédécesseur, mais (…) a besoin de lui pour que son propre message prenne un sens», faisant ainsi le lien entre «la subtilité d'une œuvre immense» (Benoît XVI) et «la force de frappe d'une apologétique simplifiée» (François)[58]. En ce sens, la démission de Benoît XVI est bien plus une présence cachée qu'une «abdication sans avenir»[59].

2. Deux corps disjoints mais colorés l'un par l'autre

Depuis la lettre de saint Pierre Damien sur la brièveté de la vie des papes (1064), le problème du corps du pape n'a «cessé de nourrir commentaires et suggestions, polémiques et critiques, au sein de l'Église romaine et dans le reste de la chrétienté», se déployant sur plusieurs niveaux: «rapport entre caducité physique du pape et pérennité de l'Église», et «aspiration (…) à une santé parfaite (…) du pontife romain»[60]. Ces éléments sont présents, avec une force renouvelée, depuis que l'exposition médiatique des papes a rendu visible leur vieillesse ou la dégradation de leur santé: si les dernières années de Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI ont été colorées par des débats, pas toujours de bon goût, sur leur capacité à diriger l'Église et sur la possibilité même de gouverner une institution aux dimensions mondiales, c'est aussi parce que le rapport entre un corps physique surexposé et un corps ecclésial toujours plus gigantesque est devenu perceptible à tous. Joseph Ratzinger avait évoqué le dilemme de Paul VI vieillissant:

---

57. F. MOUNIER, «Le pape François signera avec Benoît XVI une encyclique commune», en ligne, <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Le-pape-Francois-signera-avec-Benoit-XVI-une-encyclique-commune-2013-06-14-973365>, consulté le 15 juin 2013. Cf. FRANÇOIS, Encyclique *Lumen fidei* 7.

58. A.-G. SLAMA, «Le Vatican à la reconquête des médias», *Le Figaro*, 20 mars 2013, p. 15.

59. Les propos du pape François aux journalistes (29 juillet 2013) tendent à confirmer ce thème de la présence cachée, quand Benoît XVI est comparé à un «grand-père sage», un «papa» qu'on peut «aller (…) voir» en cas de «difficulté»: cf. *Le Figaro*, 30 juillet 2013, p. 7.

60. A. PARAVICINI BAGLIANI, *Il corpo del Papa*, Torino, Einaudi, 1994 (trad. fr., *Le corps du Pape*, trad. C. Dalarun Mitrovitsa, Paris, Seuil, 1997, p. 261).

> Nous pouvons imaginer comment pouvait être pesante la pensée de ne plus pouvoir s'appartenir à lui-même! De ne plus avoir un moment de vie privée! D'être enchaîné jusqu'au bout, avec son propre corps qui l'abandonne, à un devoir qui exige, jour après jour, le plein et vif engagement de toutes les forces d'un homme![61]

Depuis toujours et de plus en plus, «le pape appartient à l'Église, dans sa vie comme dans sa mort, non seulement en tant que "personne de pape" (*persona pape*), mais encore comme personne privée. (…) Puisque le pape, en tant que personne institutionnelle, est devenu, entre le XI^e^ et le XIII^e^ siècles, l'*incarnation* de l'Église universelle, la dimension physique de sa personne privée a dû être soumise à une réflexion et à un contrôle, symbolique et rituel»[62]. L'abdication de février 2013 est comme une réponse à cette réflexion, et désormais un élément constitutif de ce contrôle ecclésial.

Pour certains, «le pape n'a pas deux corps comme le roi. En mourant, il "redevient homme"; il se *dépouille*, c'est-à-dire qu'il abandonne la *personne de souverain pontife*»[63]. Dans le cas de Benoît XVI, surgissent deux différences majeures: ce n'est pas la mort qui fait la séparation, mais un acte de la volonté, une renonciation; les choix faits pour l'après 28 février disent que subsiste un corps pontifical. L'acte de Benoît XVI opère, pour la première fois, la disjonction des deux corps — corps personnel et corps politique ou ecclésial — puisque Joseph Ratzinger se sépare d'une fonction avec laquelle Jean-Paul II, par exemple, avait fait corps jusqu'au bout. Il est bon de noter que cette disjonction affleura lors de la publication, sous son pontificat mais avec le nom de Joseph Ratzinger, de sa trilogie *Jésus de Nazareth* (2007, 2011, 2012): déjà se manifestait la permanence, sous la mitre pontificale, d'une personne privée en mesure et en droit de faire œuvre de théologien.

De même que l'acceptation, par le cardinal, de son élection au souverain pontificat «réalise la conjonction quasi sacramentelle des deux corps [le corps mystique et le corps privé], conjonction qui ne peut être réalisée, comme dans le cas des sacrements, que par l'effet d'une parole efficace de celui qui en est le ministre», de même l'abdication réalise la dissolution de «cet ensemble souverain

---

61. J. RATZINGER, «Homélie pour la messe à l'occasion du décès du pape Paul VI», 10 août 1978, *Ordinariats-Korrespondenz*, 28 (1978) (tr. fr.: en ligne, <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Des-1978-le-cardinal-Ratzinger-dessinait-un-visage-de-la-papaute-2013-06-21-976612>, consulté le 22 juin 2013).
62. A. PARAVICINI BAGLIANI, *Le corps…* (cité *supra* n. 60), p. 261-262.
63. *Ibid.*, p. 258-259.

qu'est "le pape"»[64]. Comme à la mort du pape, le sceau et l'anneau du pêcheur ont été brisés: «gesti densi di significato che dissociano il papa morto dai simboli della sua dignità e dell'esercizio del suo potere»[65]. Mais la dissociation n'est pas totale: Benoît reste pape, même émérite, et ne rentre pas dans la vie privée. Son corps individuel survit à la séparation d'avec son corps politique, tout en restant marqué définitivement par les huit années d'association de ces deux corps. Benoît a renoncé au *papatus*, mais son identité reste sous le signe de la *papalitas*.

La théorie de la *persona ficta*, personne juridique qui ne meurt point, concevait la *dignitas* papale comme un office coïncidant avec la personne en charge car ne produisant jamais plus d'une individualisation à la fois, le titulaire, de sorte que celui-ci paraissait se succéder à lui-même[66]. La décision de février 2013 pose une limite à la représentation par incarnation qui a tant marqué l'institution pontificale: en choisissant la renonciation *et* le statut de «pape émérite», Benoît XVI distingue deux états pontificaux, l'un actif et visible, l'autre contemplatif et caché, mais tous deux «dans l'enceinte de saint Pierre», tous deux visages de Pierre, personnes institutionnelles, corps politiques constituant la Couronne dont l'abdication ne le retranche pas totalement. Comme un panégyriste le disait à l'ex-reine Christine de Suède: «vous avez quitté les empeschemens de la Royauté, & n'en avez retenu que le nom et le merite (sic)»[67].

3. Une institution désacralisée ou sainte?

L'argument le plus souvent entendu est celui d'un acte qui désacraliserait la papauté. Pour l'évaluer, il faut revenir sur les motifs qui ont conduit Paul VI à refuser de démissionner: «appliquer au pape la règle qui demande aux évêques de démissionner à l'âge de soixante-quinze ans constitue une double erreur», car le pape

64. J. Le Brun, «Épilogue. Le roi et le pape», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 157.

65. M.A. Visceglia, *La città rituale* (cité *supra* n. 51), p. 85.

66. Cf. J.-P. Goudot, «La restauration de l'unité visible de l'Église au concile de Constance (1414/1415-1418)», *NRT* 128 (2006), p. 599-603, s'appuyant sur E. Kantorowicz, *The King's two bodies. A study in Mediæval Political Theology*, Princeton, Princeton Univ. Press, 1957 (trad. fr.: *Les Deux Corps du Roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, trad. J.-P. Genet, N. Genet, Paris, Gallimard, 1989).

67. C. Péneau, «Christine ou l'extravagance politique», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 106.

est «législateur suprême. (…) Dans la crise que traverse l'Église, il serait en un sens trop commode pour le pape (…) d'invoquer la règle des soixante-quinze ans pour donner sa démission. Ce serait un précédent qui lierait moralement son successeur»[68]. Il y aurait désacralisation dans la mesure où la papauté, désormais, s'alignerait sur la simple fonction épiscopale, où elle semblerait baisser pavillon, affaiblie, devant une crise qui, se prolongeant, mettrait en cause jusqu'à son efficacité. L'emploi, déjà noté, des termes mêmes de *Christus Dominus* 21 dans l'acte du 11 février 2013 tendrait à confirmer cette ligne d'interprétation, d'autant que, pour sa renonciation, Benoît XVI n'a pas conçu de liturgie d'abdication comme une «cérémonie à rebours du couronnement» à l'image de Célestin V, et, dans une moindre mesure, de Grégoire XII, ou telle que Christine de Suède l'organisa pour elle-même (6/16 juin 1654)[69] ou que Shakespeare l'imagina pour Richard II.

L'argumentaire du cardinal Villot donne d'autres éléments: «comme le pape reste juge d'accepter ou de ne pas accepter la démission des évêques, il est à plus forte raison juge de son propre cas. Certes, le principe général (…): *Salus animarum suprema lex esta*, le salut des âmes doit être la loi suprême, est valable aussi pour le pape»[70]. En démissionnant de son propre chef, sans demander à quiconque validation de sa décision, Benoît XVI prend une décision qu'aucun évêque au monde ne peut se permettre; en liant la fin de l'office papal au salut des âmes, il rappelle sa finalité ultime. La papauté demeure, même quand on semble l'affaiblir en la quittant autrement que par la mort, une *Dignitas* à nulle autre pareille et, plus encore, un instrument de salut.

Le geste de Benoît XVI rejoint le *Llibre d'Evast e Blanquerna* de Raimond Lulle (écrit entre1274 et 1283): après une vie bien remplie, le pape Blanquerna «rinuncia al papato per seguire la vita eremitica: è il mito del papa santo che dopo essere divenuto papa si ritira in un eremitaggio»[71]. La papauté devient un sujet romanesque (pour les journalistes), mais surtout un état de sainteté qui conduit, par l'épuration successive de l'être même de l'homme-pape, à une illustration parfaite des conseils évangéliques dont la vie recluse et silencieuse n'est que le dernier aboutissement. L'abdication d'un

68. A. WENGER, *Le cardinal Jean Villot* (cité *supra* n. 44), p. 118-119.
69. C. PÉNEAU, «Christine ou l'extravagance politique», dans A. Boureau, C. Péneau (dir), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 92-93.
70. A. WENGER, *Le cardinal Jean Villot* (cité *supra* n. 44), p. 118.
71. A. PARAVICINI BAGLIANI, *Il trono di Pietro* (cité *supra* n. 3), p. 41.

pape renvoie au thème de la nudité, du dépouillement des honneurs terrestres, devant rendre plus sensible à tous la nécessité d'être trouvés, au Jugement dernier, revêtus des habits de la vertu: ce thème commun à la rhétorique du renversement des honneurs est présent dans la pensée pontificale depuis au moins le XIII^e siècle[72]. La démission de Benoît XVI remet en honneur la question du salut personnel dans l'exercice d'une fonction ecclésiale, et même de la plus haute mission que Dieu puisse confier à un homme sur terre.

L'abdication éclaire la papauté d'un rayon de sainteté, non seulement parce que renoncer librement à un pouvoir universel, suprême et viager est spontanément conçu comme une preuve de détachement, d'humilité et d'esprit de service, mais encore parce que cette *dignitas* a rendu capable un homme d'être saint non malgré elle, mais par elle. La papauté redevient donc institutionnellement sainte, elle dont la plupart des derniers titulaires ont été élevés à la gloire des autels (Pie IX, Pie X, Jean XXIII, Jean-Paul II) ou sont en voie de l'être (Pie XII, Paul VI, Jean-Paul I) et dont le représentant le plus récent a manifesté aux yeux du monde entier que, malgré la richesse de son humanité et de sa théologie, il craignait de ne plus être à la hauteur de la mission reçue. Cette sainteté institutionnelle avait trouvé d'autres formes dans le passé, que ce soit le nimbe attribué à tout pontife romain représenté sur des mosaïques ou la cérémonie (au XVII^e siècle) de l'inauguration du tombeau définitif d'un pape récemment décédé, cérémonie par laquelle «il papa regnante (…) trasforma le nuove esequie del suo predecessore nella devota celebrazione della persona del papa, resa santa e sacra dalla carica del successore di Pietro»[73]. Le geste de Benoît XVI renoue avec la sainteté de la fonction papale, par l'acte même de la quitter.

Ces points de départ voudraient souligner la richesse des développements possibles. «Même si l'abdication apparaît comme la négation d'un pouvoir, (…) perte d'un statut d'exception, c'est bien un pouvoir, peut-être extrême, qui permet de poser cette perte et cette négation»[74]. Par son acte sans précédent, Benoît XVI a affirmé, pour un pontife vieillissant, la possibilité de la continuité d'une présence cachée au-delà de l'exercice d'un ministère

---

72. ID., *Le corps* (cité *supra* n. 60), p. 263-265.
73. M.A. VISCEGLIA, *La città rituale* (cité *supra* n. 51), p. 92.
74. J. LE BRUN, «Épilogue. Le roi et le pape», dans A. Boureau, C. Péneau (dir.), *Le deuil du pouvoir* (cité *supra* n. 1), p. 148.

actif; il a certainement renouvelé la question si ancienne et devenue si médiatique du rapport entre les deux corps du pape, le corps physique surexposé et le corps ecclésial toujours plus universel; il a peut-être désacralisé une institution pour rendre plus visible la sainteté d'une *dignitas* source de toutes les autres et ordonnée à la proclamation d'un Royaume qui n'est pas «de ce monde».

Le tout sans oublier la dimension proprement spirituelle du départ de Benoît XVI-Joseph Ratzinger:

> Joseph appartient à cette galerie de personnages qui montrent d'emblée une vérité (…) et puis disparaissent une fois leurs missions accomplies. (…) Que veut dire: disparaître? Évidemment pas être anéanti et ne laisser aucun souvenir. Disparaître, c'est passer totalement en Dieu et laisser d'autres personnes vivre leur aventure avec Dieu[75].

FR – 38500 Voiron Jean-Philippe GOUDOT
Cure St-Pierre
Rue de Sermorens
jph.goudot@libero.it

Résumé. — Par un acte sans précédent dans l'histoire bimillénaire de l'Église catholique, Benoît XVI a renoncé à la Papauté. Renoncé? Et pourtant il demeure «pape émérite»… C'est toute l'ambiguïté et la richesse d'un geste qui sépare les «deux corps du pape» (le corps physique et le corps institutionnel) tout en reconnaissant qu'ils sont irréversiblement colorés l'un par l'autre, et qui sanctifie la papauté tout en la désacralisant. Entre présence et absence, «Benoît XVI» est encore un peu pape.

J.-P. GOUDOT, **Benedict XVI. What models for a Resignation?**

Summary. — By an act without precedent in the two thousand years history of the Catholic Church, Benedict XVI resigned the papacy. Resigned? And nevertheless he remains "Pope emeritus". It is the whole ambiguity and wealth of an act which separates the "two bodies of the Pope" (the physical body and the institutional body) all the while recognising that they are irreversibly coloured one by the other; they sanctify the papacy while desacralising it. Between presence and absence Benedict XVI is still somewhat Pope.

75. P. LEFEBVRE, *Joseph, l'éloquence d'un taciturne*, Paris, Salvator, 2012, p. 266-267.